



PÔLE ADMINISTRATIF & FINANCIER

COMMISSION DES ARBITRES

PV N°8- 15/10/2025

Présidence : Halidi SOULE

Présents : FAURE Noël, CHIRON Marc, VIAL Patrice, Sébastien OURS

Excusés :

Assiste à la séance :

MODALITES DE RECOURS

Dans le cadre de l'article 188 des Règlements Généraux de la F.F.F., les décisions des Districts, des Liges ou de la Fédération peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois). Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée : - soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée - soit le jour de la transmission de la décision par fax ou par courrier électronique (avec accusé de réception) ;

- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel. Les décisions des Commissions (sauf en matière disciplinaire) sont donc susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District siégeant en 2ème instance. Le droit d'appel, fixé par le Comité de Direction chaque saison, sera portée au débit du compte du club réclamant et sera remboursé dans le cas où le club réclamant obtient gain de cause par la commission d'Appel. La partie succombante sera pénalisée d'une amende au moins égale au droit restitué. L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique obligatoirement avec en tête du club, ou par l'adresse e-mail officielle des clubs délivrée par la Ligue de la Méditerranée. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond. Les décisions prises en 2ème instance par la Commission d'Appel du District sont, elles-mêmes, susceptibles d'appel en 3ème et dernière instance devant la Commission Générale d'Appel de la Ligue de la Méditerranée selon la procédure décrite ci-dessus

SECTION : ADMINISTRATIF

Formation Initiale en Arbitrage (FIA) : La prochaine formation pour devenir Arbitre du District se déroulera le samedi 25, dimanche 26 et lundi 27 octobre 2025 à Gap.

31 octobre et 1er novembre 2025 Séance Formation Continue et certification de 2h.

La formation sera animée par Rémi DELMOTTE et Halidi SOULE.

➡ Inscription à la formation : [PortailClubs](#) (si prise en charge club) ou maformation.fff.fr (si prise en charge stagiaire).



PÔLE ADMINISTRATIF & FINANCIER

Rappel :

Établissement feuille de frais : Lorsque vous êtes désigné sur 2 matchs dans la même journée, il convient bien évidemment de ne prendre les frais de déplacements que sur un seul match (le match le plus élevé en niveau, très souvent la catégorie seniors l'après-midi après un match de jeunes le matin, où le plus éloigné en km).

INFO CONCERNANT LES FRAIS DE DEPLACEMENT

Nous avons constaté par le biais du centre de gestion des frais de match mis en place par le district, une dérive concernant les prises de frais de déplacement lorsque 2 rencontres sont dirigées le même jour, tout dépassement de frais entraînera :

- Le remboursement des frais perçus indument.
- Une sanction sportive comme indiqué dans le règlement intérieur de la CDA

Nous comptons sur votre vigilance pour qu'à l'avenir, ce genre de dysfonctionnement ne soit plus constaté.

DÉMISSION :

La CDA a pris acte de la démission de M. Thierry BALLAND de l'ensemble de ses fonctions au sein de la Commission des Arbitres du District des Alpes et par conséquent de son rôle d'observateur.

CANDIDAT LIGUE :

La Commission Départementale d'Arbitrage (CDA) a reçu la demande de candidature de Monsieur OUCIEF Messaoud pour se présenter à l'examen d'arbitre Régional 3.

Après étude de son dossier, examen des derniers rapports d'observation et vérification des conditions d'exigibilité, la CDA, en sa formation administrative, a décidé de donner un avis favorable à cette candidature. Monsieur OUCIEF Messaoud, va intégrer le groupe de travail animé par Monsieur Enzo LEDUC afin de le préparer au mieux pour l'examen.

La CDA donne un avis favorable sous réserve de validation par le comité directeur.

Pôle préparation candidat Ligue :

Dans un souci d'accompagnement des candidats à l'examen Ligue, la CDA nomme M. Enzo LEDUC, pour assurer cette mission. Un groupe de travail sera mis en place afin de présenter le déroulement de l'examen, ainsi que la méthode à adopter pour aborder les questions et y répondre conformément aux attentes de la Commission Régionale de l'Arbitrage.

Cette nomination a été validée lors du dernier Comité Directeur.



PÔLE ADMINISTRATIF & FINANCIER

DÉCISION N°21 du 15/10/2025 : Comportement incompatible avec la fonction :

La CDA a pris connaissance des courriers des arbitres n° 2543586353, 1756219371, de l'observateur n° 2544263540 et du délégué rapportant les faits qui sont déroulés avant la rencontre.

La CDA relève que l'arbitre a lui-même informé la commission de son comportement et que l'arbitre s'excuse de son attitude. Compte tenu de ces éléments, une sanction paraît adaptée à la situation.

Par ces motifs, **la CDA sanctionne l'arbitre n° 2547344075 de (1) une semaine de non-désignation à compter du 20/10/2025, sera désignable à compter du 27/10/2025.**

DÉCISION N°22 du 15/10/2025 : Modification d'observateur :

M. Thierry BALLAND ne pourra assurer ses observations prévues sur la poule D2 cette saison, pour raison de démission.

La CDA décide de le remplacer par Christophe GERARD. En application de l'article 16.1 paragraphe 3 du règlement intérieur de la CDA. Les observations déjà réalisées par M. Thierry BALLAND sont donc annulées.

SESSION PERFECTIONNEMENT

Session de perfectionnement n° 1 : La CDA fixe la session n°1 de perfectionnement n° 1 au mardi 11 novembre 2025 à Sisteron

SECTION : PROMOTION DE L'ARBITRAGE

ACTION ARBITRAGE : La CDA invite chaque arbitre à se rapprocher de leur club pour la mise en place d'une action de sensibilisation à l'arbitrage. Noel FAURE se propose d'accompagner tous les arbitres durant leur intervention au sein de leur club.

Section « Désignations » :

La section désignations rappelle qu'elle doit être contactée par SMS ([0668530377](tel:0668530377)) ou par mail (2388046153@lmedfoot.fr) mais en aucun cas par téléphone, sauf urgence de dernière minute.

Prochaine réunion sur convocation